



PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2025-CA5-19

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2025

LA CHAPELLE-DES-MARAIS - 50 BOULEVARD DE LA GARE
Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de commune
de La Chapelle-des-Marais, pour le compte de la commune de
La Chapelle-des-Marais

Référence : OP-10323

Date de convocation : 21 novembre 2025

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de La Chapelle-des-Marais pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
CHAPELLE DES MARAIS	AE	0986	50 BD DE LA GARE	440 m ²

- VU** la délibération n° 2021-CA4-11 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AE n°566p devenue AE n°986 après découpage cadastral ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 25 octobre 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de La Chapelle-des-Marais prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- durée maximum : 10 ans,
 - mode de remboursement du capital : Amortissement,
 - différé de paiement : Oui,
 - durée du différé de paiement : 5 ans.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à CHAPELLE-DES-MARAIS, 50 BD DE LA GARE, cadastré section AE n° 986, d'une contenance totale de 440 m², reçu par Maître Catherine GUIHARD à HERBIGNAC, le 21 décembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** la sollicitation de la commune de La Chapelle-des-Marais en date du 07 novembre 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit de commune, afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement sous la forme d'une MAM.

CONSIDÉRANT que le bien a été acquis afin de permettre à la commune de réaliser un projet d'équipement public sous la forme d'une MAM pour répondre aux besoins communaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AE n°986, d'une contenance totale de 440 m², sis à CHAPELLE-DES-MARAIS, 50 BD DE LA GARE, au profit de commune de La Chapelle-des-Marais, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur, sous réserve de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 224 742,43 €
- Prix de rétrocession TTC : à déterminer.

AUTORISE le Directeur à :

- négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX